



Sept-Îles, le 16 mars 2023

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer

MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Conformément au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avis est donné afin d'inviter les personnes résidant sur le territoire de centre de services scolaire à soumettre leur candidature à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer.

Peut se porter candidat un représentant de la communauté domicilié sur le territoire du centre de services scolaire, qui n'est pas membres du personnel du centre de services scolaire et possédant les qualités et conditions requises.

Cinq postes ouverts aux candidatures

Profil recherché

Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel.

Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire disponible sur notre site Internet www.cssdufer.gouv.qc.ca ou au siège du centre de services scolaire 30, rue Comeau à Sept-Îles.

Votre candidature doit être déposée au plus tard **le 30 mars 2023**.

Conditions et qualités requises

- Avoir au moins 18 ans
- Être citoyen canadien
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil ou d'une municipalité
- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez-vous adresser à la direction générale à Hélène Lejeune au 418 964-2741/ helene.lejeune@cssdufer.gouv.qc.ca